

Le code des douanes est constitué de chapitres qui contiennent des sections qui à leur tour se subdivisent en sous sections, chacune d'elles contient des articles numérotés de façon séquentielle.

Le programme informatique mis à la disposition de l'utilisateur du code des douanes, concerne deux aspects qui sont la Recherche et l'Archivage.

1. La Recherche s'opère par l'utilisation selon la préférence de trois modes d'accès et de consultation séquentielle du contenu du code des douanes, soit:

- Par Chapitres
- Par sections
- Par Mot clé

2. L'Archivage offre à l'utilisateur la possibilité de suivre l'évolution historique et chronologique d'une disposition du code des douanes en utilisant selon la préférence deux modes, soit:

- Par Chapitres;
- Par Articles.